

# Commune de MAS SAINTES PUELLES

## Conseil municipal Séance du mercredi 18 mai 2022 Procès verbal

Le mercredi dix-huit mai deux mille vingt-deux, à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de MAS SAINTES PUELLES s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame SIAU Isabelle, maire.

Conseillers présents : SIAU Isabelle, MONOD Pierre, PEYROUZET Françoise, PELISSIER Alain, ALETRU Mathias, BEAUDONNET Maryline, BUSSON Guy, GALLARD René, HERARDT Fanny, MEUNIER Jérôme, NAUDINAT Jean-Claude, RUIZ Nathalie, SOULET Béatrice.

Conseillers absents :

Conseillers absents et excusés : PLANQUE Adeline et FOURNIL Brigitte.

Procurations :

Le conseil a choisi Madame RUIZ Nathalie pour secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la réunion du 11 avril 2022.

### 1. Compte rendu de la délégation L. 2122-22 du CGCT

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), voici les décisions prises dans le cadre de la délégation confiée à Madame le maire par délibération DE\_2020\_010 en date du 10 juin 2020 :

#### 1-1 Déclaration d'intention d'aliéner

Date	Objet de la décision
22/03/2022	Renonciation à préemption DIA parcelle E 116, 6, rue des Déportés. Vente BROUSSE Francine.
06/04/2022	Renonciation à préemption DIA parcelle E 111, Le Village. Vente BRIGNOL Louis et GRENET Camille.
28/04/2022	Renonciation à préemption DIA parcelle E 1021, 14, rue du Levant ; Vente BERTHOUMIEUX Nadine

### 2. Population et statistiques

#### 2-1 Indemnité des agents recenseurs lors du recensement officiel de la population

La délibération DE\_2022\_008\_1 du 22 février 2022 a fixé les modalités de rémunération des agents recenseurs recrutés pour le recensement officiel de la population en 2022. Les deux agents recrutés pour effectuer cette mission de recensement, en plus de leurs fonctions habituelles, sont des fonctionnaires territoriaux, titulaires à temps complet, affiliés au régime de la CNRACL.

Ils peuvent percevoir des IHTS.

Le plafond de ces IHTS pourrait être relevé de 60,00 euros qui permettrait de verser un complément d'IHTS, sur présentation d'un état récapitulatif, aux deux fonctionnaires, au terme des opérations de recensement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Et ont signé les membres présents.